

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : Mardi, le 19 janvier 2010
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents :

MM.	Donald Badger, maire de	Bolton-Ouest
	Martin Bellefroid, maire de	St-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River
	Jean-Charles Bissonnette, maire d'	Abercorn
	Gilles Decelles, maire de la	Ville de Lac Brome
	Jean-Guy Demers, maire de la	Ville de Dunham
	Claude Dubois, maire de la	Ville de Bedford
	Josef Husler, maire de la	Ville de Farnham
	Roland Lemaire, maire de	Frelighsburg
	Steven Neil, maire de	Brigham
	Pierre Pelland, maire de la	Ville de Sutton
	Réal Pelletier, maire de	St-Armand
	Yvon Pépin, représentant de	Cowansville
	Laurent Phoenix, maire de	Ste-Sabine
Mme	Pauline Quinlan	Ville de Bromont
Mme	Sylvie Raymond, mairesse d'	East Farnham
	Gilles Rioux, maire de	Stanbridge Station
	Albert Santerre, maire de	Saint-Ignace-de-Stanbridge
	Leon Thomas Selby, maire de	Brome
Mme	Ginette Simard-Gendreau, mairesse de	Notre-Dame-de-Stanbridge
	Gilles St-Jean, maire du	Canton de Bedford
	Greg Vaughan, maire de	Stanbridge East

Formant quorum sous la présidence de monsieur Arthur Fauteux et maire de la ville de Cowansville. Madame Vanessa Couillard, greffière agissant à titre d'observatrice, ainsi que monsieur Robert Desmarais, directeur général et secrétaire-trésorier agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Mot de bienvenue à la mairesse de Bromont et nouvelle répartition des voix au conseil
3. Présentation de Me Vanessa Couillard, greffière
4. Première période de questions du public
5. Adoption du procès-verbal du 15 décembre 2009
6. Actualités du CLD :
 - 6.1. Mise à jour des dossiers
 - 6.2. Plan de diversification et de développement économique : demande de financement des condos industriels de Farnham par le fonds du MAMROT
7. Avancement de l'étude de couverture d'internet haute vitesse
8. Adoption des dépenses finales pour le Pacte rural 1 (2002-2007)
9. Pacte rural 2 (2007-2014) : rapport du comité du 17 décembre
 - 9.1. Fonds de développement régional de la CRÉ : recommandation pour le financement des projets retenus
 - 9.2. Compte-rendu du dépôt des projets
 - 9.3. Calendrier des réunions des comités
10. Demande de dérogation de Lac-Brome pour un projet déposé en retard au pacte rural
11. Appel de projets pour le Fonds culturel
12. Rapport des comités consultatifs agricole et d'aménagement du 13 janvier :
 - 12.1. Présentation, pour adoption, du règlement 02-0110 modifiant le RCI agricole 03-0602
 - 12.2. Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – suivi du dossier;
13. PDZA : 3^e versement au consultant
14. Tour de Vidéotron à Brigham : demande d'approbation du projet modifié
15. Programme climat municipalités du MDDEP – Demande de la ville de Bromont
16. Projet de règlement 10-1209 modifiant le schéma – Demande d'avis du ministre
17. Suivi du projet de Pipe-lines Montréal Itée pour la station de pompage à Dunham
18. Terminaison des dossiers SHQ en cours pour le territoire de la ville de Bromont – Mandat à la MRC de La Haute-Yamaska

19. Information concernant le comité de bassin versant du lac Davignon
20. Information concernant les programmes de redevance à l'enfouissement et de compensation
21. Séisme en Haïti : discussion sur la position du conseil quant à l'aide à apporter
22. Rapport du comité de sécurité publique du 14 janvier :
 - 22.1. Rapport des activités des derniers mois
 - 22.2. Adoption du PARL 2010
 - 22.3. Forum des CSP du Québec
 - 22.4. Facturation 2010 pour les services de la SQ
23. Rapport du comité administratif du 6 janvier :
 - 23.1. Liste des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier et des dépenses pré approuvées
 - 23.2. Achat de terrains pour l'agrandissement de l'édifice
 - 23.3. Erratum pour le Guide pratique de la récupération domestique
 - 23.4. Appui à la MRC de Montcalm : demande au CRTC de ne pas augmenter les coûts liés aux structures de soutènement
24. Présentation, pour adoption, du règlement 01-0110 répartissant les quotes-parts 2010 entre les municipalités
25. Présentation, pour adoption, du règlement 03-0110 modifiant le règlement 04-0207 concernant l'ajout d'un siège au comité administratif
26. Information concernant le projet de parc éolien communautaire dans la région de Bedford
27. Carrières et sablières : remise aux municipalités pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2009
28. Confirmation des présences pour le souper annuel du conseil des maires
29. Invitation à l'inauguration de la Maison régionale de soins palliatifs Au Diapason : 18 février
30. Lancement des festivités du 100^e anniversaire de BMP : invitation le 21 janvier à 14h00
31. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour janvier / février
32. Correspondance
33. Questions diverses
34. Deuxième période de questions du public
35. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8-0110

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
 APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
 ET RÉSOLU:**

D'adopter l'ordre du jour présenté en ajoutant le sujet « 30.1 Collecte de fonds de la Fondation BMP pour des nouveaux lits » et en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ

MOT DE BIENVENUE À LA MAIRESSE DE BROMONT

Le préfet souhaite la bienvenue à Madame Pauline Quinlan, mairesse de la ville de Bromont, qui fait officiellement son entrée au conseil de la MRC. Le préfet souligne l'enthousiasme et la joie des membres du conseil d'accueillir la ville de Bromont au sein de la MRC Brome-Missisquoi. Madame Quinlan remercie le préfet et le conseil pour leur accueil chaleureux. Concernant la répartition des voix au conseil, la ville de Bromont détient quatre (4) voix avec sa population de 6 400 ce qui porte le nombre total à trente neuf (39) voix pour les vingt et une (21) municipalités.

PRÉSENTATION DE Me VANESSA COUILLARD, GREFFIÈRE

Le directeur général présente au conseil la nouvelle greffière de la MRC, Me Vanessa Couillard, avocate, en poste depuis le 4 janvier dernier.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Laurent Busseau, citoyen de Dunham, mentionne qu'il a recueilli des renseignements mettant en doute la fiabilité du réseau de Pipe-lines Montréal ltée. et concernant les risques associés au projet de station de pompage à Dunham. Il remet une enveloppe contenant des documents au directeur général de la MRC.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2009

**IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HUSLER
 APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS**

9-0110

ET RÉSOLU:

D'adopter le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2009 tel que rédigé.

ADOPTÉ

ACTUALITÉS DU CLD

Monsieur Mario Thibeault, directeur général du CLD, informe les maires sur la grande rencontre économique convoquée par le Premier Ministre Jean Charest, les 20 et 21 janvier prochains. Il souligne que la FQM a diffusé un communiqué par lequel elle considère que les enjeux majeurs doivent être (i) un Québec entrepreneurial; (ii) un Québec branché; (iii) un Québec qui innove et qui exporte; (iv) et un Québec plus efficace.

En second lieu, monsieur Thibeault informe le conseil du départ de madame Jacqueline Côté, agente de communication au CLD. Elle sera remplacée à court terme par madame Cynthia Langevin qui agit à titre d'agente de développement culturel au CLD. Monsieur Thibeault invite également les maires et les conseillers municipaux à participer au « Symposium sur le marketing Vin et vigne 2010 » organisé par le CLD qui se tiendra au Château Bromont le 2 février prochain. En dernier lieu, monsieur Thibeault informe les membres du conseil de l'activité « Plein feu sur les vins de glace » qui se déroulera les week-end du 23 et 30 janvier.

**PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :
SUBVENTION DU FSTD AUX CONDOS INDUSTRIELS DE FARNHAM**

10-0110

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi est admissible pour bénéficier du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) assuré par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) ;

CONSIDÉRANT que la présente demande de financement, à savoir : « *Ville de Farnham – Condos industriels* » s'insère dans la Priorité 7 « *Maximiser les retombées économiques régionales en concentrant les énergies sur les pôles de développement* » du Plan de diversification ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise la réalisation de plans d'implantation, l'établissement du concept de construction optimal et l'évaluation du coût des travaux (incluant mesures éco-énergétiques) relatifs à la mise en place de condos industriels au sein d'un nouveau garage municipal, locaux qui favoriseront l'implantation et le développement de petites entreprises industrielles;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est d'environ 35 000 \$ et qu'à cet effet, une contribution de la ville de Farnham de 25 000 \$ sera versée en vue d'assurer le financement du projet ;

CONSIDÉRANT que le Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation refuse d'utiliser l'enveloppe du Fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles (10 000\$) pour un actif municipal dans le cadre de ce projet, et ce, malgré la recommandation de la MRC,

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU:**

D'autoriser une contribution de 10 000 \$ à même le fonds du MAMROT (Fonds de soutien aux territoires en difficulté) pour financer le projet de condos industriels de la ville de Farnham dans la mesure où ce réaménagement ne pénalisera pas un autre projet.

ADOPTÉ

AVANCEMENT DE L'ÉTUDE DE COUVERTURE D'INTERNET HAUTE VITESSE

Madame Tania Szymanski, agente de développement rural au CLD, informe le conseil que notre consultant XIT Télécom a bonifié la couverture internet haute vitesse en ajoutant, dans son rapport, cinq (5) nouvelles tours dans les secteurs de Bolton-Ouest, Brigham et St-Ignace-de-Stanbridge afin que toutes les municipalités aient une couverture minimale de 80% de leur population. Le coût du projet amélioré s'élève à 1 666 025 \$ incluant un montant de 200 000 \$ pour l'achat de dix huit (18) kilomètres de fibre optique appartenant à la Commission Scolaire du Val-des-Cerfs. La MRC déposera une demande de financement au MAMROT aussitôt qu'elle aura reçu les résolutions d'appui des municipalités locales. Il est donc important que toutes les municipalités adoptent une résolution pour appuyer en principe le projet.

ADOPTION DU BILAN FINANCIER DU PACTE RURAL 2002-2007

11-0110

CONSIDÉRANT que le MAMROT demande à la MRC d'adopter par résolution le bilan des projets financiers par le Pacte rural I;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un montant total de 1 197 364 \$ dans le cadre de ce pacte;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

De confirmer au MAMROT que la MRC a investi un montant de 1 194 711 \$ dans les projets issus du pacte rural 1 (2002-2007) et de demander au ministère que le solde de 2 653\$ soit reporté dans l'enveloppe du pacte rural 2.

ADOPTÉ

RECOMMANDATION POUR LES PROJETS À FINANCER PAR LE FDR DE LA CRÉ

12-0110

CONSIDÉRANT que 7 projets concernant Brome-Missisquoi ont été analysés et notés comme recevables par la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est, pour une demande totale de 152 500 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi dispose d'une enveloppe de 82 266 \$ provenant du Fonds de développement régional (FDR) géré par la CRÉ ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
SECONDÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU :**

De recommander au conseil d'administration de la CRÉ Montérégie Est de financer les projets suivants dans le cadre du Fonds de développement régional:

- **Tour de diffusion régionale**, présenté par la Radio communautaire Missisquoi pour 30 000\$, conditionnellement à ce que la MRC puisse installer, sans frais de location, ses équipements pour la diffusion d'internet haute vitesse et pour les services de sécurité civile et d'incendies.
- **Marché de solidarité de Cowansville**, présenté par les AmiEs de la terre pour 5 000\$
- **Actions concertées et amélioration des pratiques inclusives des services de garde éducatif en milieu familial**, présenté par ISEHMG pour 10 000 \$
- **Vers ton Espace**, présenté par Espace Vivant-Living Room pour 25 266 \$
- **Bottin et module bilingues d'accessibilité universelle**, présenté par l'Association des personnes handicapées physiques de Cowansville et région pour 12 000 \$

ADOPTÉ

CALENDRIER DES RENCONTRES DES COMITÉS DU PACTE RURAL

Les membres conviennent de tenir les rencontres des comités du pacte rural selon le calendrier suivant :

- Comité ouest : le jeudi 21 janvier à 19h à l'hôtel de ville de Bedford
- Comité centre : le lundi 25 janvier à 19h, bureau de la MRC
- Comité est : le mardi 2 février à 19h, bureau de la MRC
- Comité régional : jeudi 11 février à 15h, bureau de la MRC

**DEMANDE DE DÉROGATION DE LAC BROME POUR UN PROJET
DÉPOSÉ EN RETARD AU PACTE RURAL**

Le directeur général informe le conseil que la ville de Lac Brome a demandé à la MRC d'accepter le dépôt du projet concernant le financement d'un agent culturel pour la ville de Lac Brome dans le cadre du pacte rural même si le projet a été déposé le 18 janvier 2010 alors que la date limite pour le dépôt des projets était le 11 décembre 2009. Étant donné que ce projet relève du comité Est du pacte rural, les maires concernés mentionnent qu'ils discuteront de cette demande à la réunion du comité Est le 2 février.

APPEL DE PROJETS POUR LE FONDS CULTUREL

Tania Szymanski informe le conseil que l'appel de projets pour le Fonds culturel est maintenant en cours. Des communiqués sont diffusés dans les médias, aux 21 municipalités et aux organismes culturels afin de les inviter à soumettre des projets avant la date limite du 22 février. Le fonds est de 25 000\$ en 2010.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-0110 MODIFIANT LE RCI AGRICOLE 03-0602 ET
VISANT À MODIFIER LA LIMITE DE LA ZONE AGRICOLE RESTRICTIVE A
SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE**

13-0110

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a reçu une demande de L&M Fontaine inc. pour la construction d'un poulailler sur le lot 2309 compris dans la zone agricole restrictive, lequel dispose dûment d'un permis de construction à cet effet;

CONSIDÉRANT que L&M Fontaine inc. possède déjà des bâtiments agricoles sur le lot 2309 et/ou contigus au lot 2309 et qu'il importe à ce dernier que le nouveau poulailler soit installé à l'intérieur de la même unité d'élevage;

CONSIDÉRANT que lors de la révision quinquennale des règlements d'urbanisme en 2008, les établissements agricoles d'élevage en réclusion, incluant les poulaillers, sont devenus non autorisés dans la zone agricole restrictive A-03;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption originale des règlements d'urbanisme en 1997 par la municipalité, notamment l'établissant de la zone A-03, le but originel était uniquement d'interdire la production porcine, et non les poulaillers, puisque seuls les suidés devaient être touchés par la mesure restrictive.

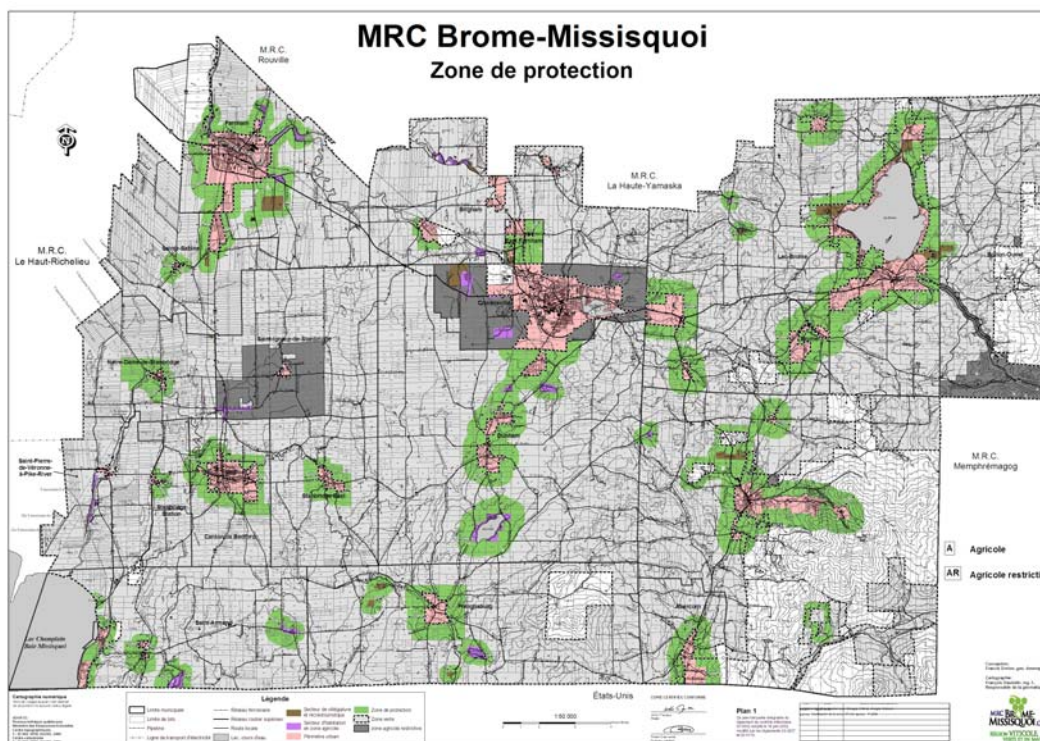
CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé à la MRC, par le biais de la résolution 2009.12245, résultant de la séance ordinaire du conseil de la municipalité le 7 décembre dernier, de modifier son RCI 03-0602 afin de retirer une partie du lot 2309 de la zone agricole restrictive A-03 pour l'inclure dans la zone A-01.

CONSIDÉRANT qu'une municipalité ne peut donner de dérogation mineure à une disposition d'un règlement municipal qui est régie par un règlement de contrôle intérimaire régional en vigueur afin de permettre la reconstruction d'une installation d'élevage dérogatoire;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC le 17 novembre 2009 conformément à l'article 445 du Code municipal.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

Que le conseil de la MRC Brome-Missisquoi adopte le règlement 02-0110 à savoir que le règlement de contrôle intérimaire 03-0602 modifié par les règlements 02-0305, 09-1005, 03-0207, 07-0607 et 03-0409 soit de nouveau modifié de la façon suivante :



Article 1

Procéder à la modification de la carte « *Zone de protection* », reproduit à l'annexe C du règlement de contrôle intérimaire 03-0602 refondu, concernant une partie du lot 2309 situé dans la municipalité de Saint-Ignace-De-Stanbridge, lequel se retrouve actuellement dans la zone désignée comme étant *Agricole restrictif*. Pour fin de clarté, un projet de carte amendée est joint au présent projet de règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ

PDZA – 3^e VERSEMENT AU CONSULTANT

14-0110

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
 APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
 ET RÉSOLU:**

D'autoriser le versement d'une somme de 5 850 \$ au consultant Yvon Pesant pour le travail effectué dans le cadre de l'élaboration du plan de développement de la zone agricole.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

**APPROBATION DU PROJET MODIFIÉ DE L'IMPLANTATION D'UNE TOUR
 CELLULAIRE À BRIGHAM : AVIS À LA CPTAQ**

15-0109

CONSIDÉRANT la résolution 480-1209 adoptée par le conseil de la MRC le 15 décembre dernier informant la CPTAQ que la MRC Brome-Missisquoi appuyait la demande 365019 de la compagnie Vidéotron Ltée pour l'utilisation à une autre fin qu'agricole d'une partie des lots 3 711 825 du cadastre du Québec et indiquant à la CPTAQ que cette demande était conforme au schéma d'aménagement et au document complémentaire;

CONSIDÉRANT que la compagnie Vidéotron Ltée a modifié, conformément à la demande de la CPTAQ, l'emplacement de sa tour afin de préserver un boisé;

CONSIDÉRANT que le nouvel emplacement est à moins de 100 mètres de l'emplacement initial et situé près des étangs aérés de la municipalité de Brigham;

CONSIDÉRANT que les motifs invoqués par la MRC dans sa résolution 480-1209 sont toujours appropriés;

**EN CONSÉQUENCE,
 IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND
 APPUYÉ PAR GILLES DECELLES**

ET RÉSOLU:

D'informer la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec que la MRC Brome-Missisquoi appuie le projet modifié de Vidéotron Ltée pour l'implantation d'une tour cellulaire sur une partie du lot 3 711 919 du cadastre du Québec dans la municipalité de Brigham et d'indiquer à la CPTAQ que cette demande est conforme au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

ADOPTÉ

**NON-INTERVENTION DE LA MRC DANS LE
PROGRAMME « CLIMAT-MUNICIPALITÉS » DU MDDEP**

16-0110

CONSIDÉRANT que le programme « Climat municipalités » mis de l'avant par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, vise à encourager les municipalités ou les MRC à réaliser des inventaires et un plan d'action pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que le programme subventionne la MRC ou les municipalités locales pour l'élaboration de ces bilans;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités locales ont mentionné leur intérêt à réaliser de tels bilans;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HUSLER
APPUYÉ PAR ROLAND LEMAIRE
ET RÉSOLU:**

D'informer le MDDEP et les municipalités locales que la MRC ne se prévaut pas du programme « Climat-municipalités ». Ces dernières ont donc la possibilité de se joindre à ce programme sans requérir d'autres autorisations de la MRC.

ADOPTÉ

DEMANDE D'AVIS DU MINISTRE CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 10-1209 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

17-0110

CONSIDÉRANT la résolution 481-1209 adopté par le conseil le 15 décembre dernier à l'effet d'adopter le projet de règlement 10-1209 amendant le règlement 05-0508 afin de modifier le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et le document portant sur la nature des modifications;

CONSIDÉRANT que la MRC doit obtenir l'avis du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU:**

De demander, conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'avis du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement au projet de règlement numéro 10-1209 amendant le règlement 05-0508 afin de modifier le schéma d'aménagement révisé de la MRC.

ADOPTÉ

PROJET D'INVERSION DU FLUX SUR L'OLÉODUC PORTLAND/MONTRÉAL

18-0110

CONSIDÉRANT que Pipe-lines Montréal Ltée désire inverser le sens d'écoulement de la conduite de 450 millimètres de son réseau afin d'acheminer du pétrole brut de l'Ouest canadien vers South Portland, Maine au États-Unis;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite, entre autres, la construction d'une nouvelle station de pompage à Dunham afin de permettre au pétrole brut de franchir les monts Sutton, soit un obstacle d'une dénivellation d'environ 350 mètres;

CONSIDÉRANT que le secteur de Dunham visé par le projet de la station de pompage se trouve dans le bassin versant de la rivière Yamaska, et à proximité du lac Davignon à Cowansville, où sont situées les prises d'eau potable pour desservir des milliers de personnes;

CONSIDÉRANT les risques pour l'environnement liés au projet dans son ensemble;

CONSIDÉRANT la résolution 483-1209 adoptée par le conseil de la MRC le 15 décembre dernier, demandant à la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, madame Line Beauchamp, d'intervenir dans le dossier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU
ET RÉSOLU:**

De demander à l'Agence Canadienne d'Évaluation Environnementale de procéder, dans les meilleurs délais, à une évaluation environnementale du projet de Pipe-lines Montréal ltée, de consulter et d'informer la population de la région des risques réels liés au projet dans son ensemble et de déterminer les mesures de mitigation et/ou de correction afin de minimiser les risques sur l'environnement.

D'informer la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, madame Line Beauchamp, de la demande de la MRC auprès de l'Agence Canadienne d'Évaluation Environnementale et de lui demander également de s'impliquer dans ce dossier.

ADOPTÉ

**GESTION DES DOSSIERS DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
DE LA SHQ POUR LE TERRITOIRE DE BROMONT**

19-0110

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE RAYMOND
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU:**

D'informer la MRC de la Haute-Yamaska que la MRC Brome-Missisquoi accepte qu'elle termine le traitement d'un dossier PAD numéro P-0365654 et d'un dossier RénoVillage (sur chemin Adamsville) concernant des résidents de Bromont étant donné le niveau élevé d'avancement de ces dossiers. De demander à la MRC de la Haute-Yamaska de lui transmettre tous les autres dossiers concernant les programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ pour le territoire de Bromont dont le traitement est peu avancé ou non débuté.

ADOPTÉ

FORMATION D'UN COMITÉ POUR LE BASSIN VERSANT DU LAC DAVIGNON

Monsieur Francis Dorion fait le compte rendu d'une rencontre, le 12 janvier dernier, d'un nouveau comité formé par les partenaires concernés par le bassin versant du lac Davignon. Il mentionne qu'il serait important que toutes les municipalités situées dans ce bassin versant soient représentées sur ce comité étant donné les actions qui seront mises de l'avant pour améliorer la qualité de l'eau.

APPEL À LA SOLIDARITÉ AVEC HAÏTI

20-0110

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 2010, un violent tremblement de terre de magnitude 7,3 sur l'échelle de Richter a secoué Haïti, détruisant presque entièrement le pays, dont la capitale Port-au-Prince, et portant le compte de décès entre 100 000 et 200 000.

CONSIDÉRANT que la population d'Haïti a besoin, de toute urgence, d'eau potable, de nourriture, de services de santé et d'hygiène publique, de sécurité, de campements, etc. ;

CONSIDÉRANT que ce pays était déjà un des plus pauvres au monde avec un taux de mortalité infantile le plus élevé du continent américain ;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial que tous les pays développés apportent leur contribution et que l'aide soit acheminée rapidement au peuple haïtien afin de soutenir les efforts d'aide, à court terme, et de reconstruction, à moyen et long terme;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a annoncé, le 14 janvier dernier, la création du *Fonds d'aide aux victimes du séisme en Haïti* dans lequel versera la même contribution, jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars, que celle versée par les citoyens canadiens à des organismes de bienfaisance enregistrés ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND
APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN
ET RÉSOLU**

D'appuyer, au nom de la population de la MRC Brome-Missisquoi, la population sinistrée en Haïti, d'affirmer notre solidarité face à ce peuple et d'encourager toutes les actions visant à lui venir en aide le plus rapidement possible.

D'appuyer les démarches des gouvernements du Canada et du Québec visant à apporter une aide immédiate et à long terme au peuple haïtien afin que ce dernier puisse se relever de cette crise et obtenir un soutien pour rebâtir leur pays.

D'inviter toutes les municipalités de la MRC Brome-Missisquoi à verser une aide financière, par exemple d'un ordre de 0.25\$/habitant, à un organisme de bienfaisance enregistrée afin d'accroître le *Fonds d'aide aux victimes du séisme en Haïti*.

De demander aux municipalités de faire parvenir à la MRC une copie de leur résolution afin de réaliser un suivi de ce dossier.

ADOPTÉ

ADOPTION DU PLAN D' ACTIONS RÉGIONAL ET LOCAL 2010

21-0110

CONSIDÉRANT que la seule priorité du PARL 2009 était « Accroître la rapprochement de la Sûreté du Québec avec la population » et que les nombreuses actions réalisées permettent de constater des résultats intéressants;

CONSIDÉRANT que le comité considère important de consacrer plus d'attention au contrôle de la sécurité routière;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
ET RÉSOLU:**

D'adopter le Plan d'Actions Régional et Local (PARL) 2010 suivant :

Priorité 1 : Patrouille pédestre quotidienne dans les zones publiques afin de poursuivre le rapprochement avec la population.

Priorité 2 : Mise sur pied d'un programme en sécurité routière « Jeunes au volant »

ADOPTÉ

FORUM PROVINCIAL DES CSP

22-0110

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique tiendra un forum provincial à l'intention des élus municipaux (membres et non membres des CSP) les 29, 30 et 31 mars prochains à l'Auberge des Seigneurs à St-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que ce forum, sans frais d'inscription, a pour but d'informer les participants et de permettre des échanges entre les élus et les représentants de la Sûreté du Québec sur le rôle des CSP et les pratiques de la Sûreté du Québec pour améliorer la sécurité publique;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR ROLLAND LEMAIRE
ET RÉSOLU:**

De déléguer au forum provincial des CSP : Laurent Phoenix, Jean-Guy Demers Arthur Fauteux, Gilles St-Jean et Sylvie Raymond et d'autoriser le remboursement de leurs dépenses de déplacement et de repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉ

ACHAT DE TERRAINS POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉDIFICE

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a mandaté un architecte pour préparer les plans en vue de l'agrandissement de l'édifice de la MRC, qui sera de l'ordre d'environ 2 500 pieds carrés sur 3 étages, afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la MRC, du CLD et de l'AFM;

23-0110

CONSIDÉRANT que l'espace de stationnement doit être agrandi afin d'ajouter au minimum 50 nouvelles places de stationnement;

CONSIDÉRANT que le conseil s'est fixé comme objectifs pour ce projet de favoriser une construction éco énergétique ainsi que l'utilisation du bois;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC veut favoriser l'utilisation d'une surface perméable pour le stationnement;

CONSIDÉRANT que le préfet et le directeur général ont entamé des démarches auprès des propriétaires concernés par les terrains convoités;

CONSIDÉRANT que le Conseil procèdera, par règlement d'emprunt, au paiement de tous les frais relatifs à l'agrandissement (terrains, construction, stationnement, mobilier, etc.);

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND
APPUYÉ PAR YVON PÉPIN
ET RÉSOLU:**

D'autoriser l'achat d'une première parcelle de terrain d'environ 10 175 pieds carrés avec les entreprises Daniel Bélanger Inc. au coût de 2\$ le pied carré. D'autoriser l'achat d'une deuxième parcelle d'environ 3 880 pieds carrés appartenant aux entreprises Daniel Bélanger Inc. au coût de 2\$ le pied carré. Ce dernier assumera, à ses frais les coûts d'arpentage et de changements de cadastre.

De transférer cette deuxième parcelle à monsieur Rosaire Raymond en échange d'un terrain d'environ 1 940 pieds carrés sur lequel est situé actuellement son jardin. De fournir également à monsieur Rosaire Raymond, aux frais de la MRC, les services requis pour préparer l'emplacement de son nouveau jardin (le déboisement, l'enlèvement des racines et le transfert de la terre de surface) selon les mêmes dimensions que l'actuel. De plus, la MRC installera, à ses frais, une haie de végétaux entre son terrain et celui de monsieur Rosaire Raymond et assumera les frais du notaire pour la transaction.

D'autoriser le préfet et le directeur général à signer au nom et pour le compte de la MRC tous les documents relatifs à ces transactions. Toutes les dépenses relatives à cette transaction seront financées par le règlement d'emprunt à être adopté en vue des travaux pour l'agrandissement de l'édifice.

ADOPTÉ

**APPUI À LA MRC DE MONTCALM : DEMANDE AU CRTC DE NE PAS AUGMENTER
LES COÛTS LIÉS AUX STRUCTURES DE SOUTÈNEMENT**

24-0110

CONSIDÉRANT que le gérant du réseau de fibres optiques de la MRC de Montcalm, la Commission scolaire des Samares a informé la MRC qu'une demande de révision des tarifs liés aux services de structures de soutènement des grandes entreprises des services locaux titulaires (ESLT) a été déposée au CRTC le 30 octobre 2008;

CONSIDÉRANT que les augmentations de tarifs demandées par les ESLT sont de l'ordre de 200 à 500% pour les torons, de 400% à 750% pour poteaux et 380% à 400% pour les conduits;

CONSIDÉRANT que rien ne justifie une telle hausse pour des structures n'ayant besoin d'aucun entretien sur plusieurs années dans plusieurs cas et qu'en plus ces hausses varient énormément entre les ESLT, ce qui donne à penser qu'ils ne s'entendent pas sur lesdits coûts car ceux-ci sont très difficiles à justifier;

CONSIDÉRANT que si cette demande de tarif est acceptée, la MRC de Montcalm verra ces coûts d'utilisation des structures de soutènement passés de 14 883\$ à 73 000\$, soit une augmentation de 390% annuellement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

D'appuyer la MRC de Montcalm et de demander au CRTC de ne pas donner suite à la demande de révision des tarifs liés aux services de structures de soutènement des grandes entreprises de services locaux titulaires car elle n'est pas justifiée, comporte un impact financier extrêmement préjudiciable aux citoyens canadiens et remet en question le développement des réseaux de fibres optiques sur le territoire des municipalités de l'ensemble du Canada.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 01-0110 CONCERNANT
LA RÉPARTION DES QUOTES-PARTS 2010**

25-0110

CONSIDÉRANT QUE la MRC Brome-Missisquoi a adopté le 25 novembre 2009 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2010 établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'Article 975 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités locales de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 25 novembre 2009, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
ET RÉSOLU:**

Que le Conseil de la MRC Brome-Missisquoi ordonne et statue que le règlement numéro 01-0110 répartissant entre les municipalités de la MRC Brome-Missisquoi les sommes payables pour les fins de l'administration générale, de la rémunération des membres du Conseil, du financement du CLD, de l'aménagement du territoire, de la sécurité publique, de la planification en sécurité incendie, de la gestion des matières résiduelles, de la gestion de l'eau, de l'évaluation municipale, du transport adapté et collectif, de la cotisation à la FQM, de la vente pour taxes, du service sur l'abattage d'arbres, de la Pépinière régionale de feuillus, de la Pépinière de bandes riveraines, des carrières et sablières, du pacte rural et de l'entretien de l'édifice pour l'année 2010, soit adopté et devienne Loi, à savoir:

**ARTICLE 1 :
DÉPENSES À RÉPARTIR**

Ce règlement a pour but de répartir les sommes payables pour 2010 afin de défrayer:

- A) Les dépenses d'administration générale, incluant la rémunération des élus, le financement du CLD, la contribution au Centenaire de BMP et les opérations, entre toutes les municipalités de la MRC, à savoir:
- | | |
|----------------------------|------------------------------------|
| ABERCORN, village | FRELIGHSBURG, municipalité |
| BEDFORD, canton | LAC-BROME, ville |
| BEDFORD, ville | NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE, paroisse |
| BOLTON-OUEST, municipalité | ST-ARMAND, municipalité |
| BROMONT, ville | ST-IGNACE-DE-STANBRIDGE, paroisse |
| BRIGHAM, municipalité | STE-SABINE, paroisse |
| BROME, village | ST-PIERRE-DE-VÉRONNE, municipalité |
| COWANSVILLE, ville | STANBRIDGE EAST, municipalité |
| DUNHAM, ville | STANBRIDGE-STATION, municipalité |
| EAST-FARNHAM, village | SUTTON, ville |
| FARNHAM, ville | |
- pour la somme de 2 139 833 \$.**
- B) Les dépenses d'entretien et de capitalisation de l'édifice de la MRC entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 94 747 \$.
- C) Les dépenses pour l'aménagement du territoire entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 231 186\$.
- D) Les dépenses pour la gestion de l'entente de service avec la Sûreté du Québec entre toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la ville de Bromont
pour la somme de 21 237 \$.

- E) Les dépenses pour la planification en sécurité incendie entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 137 686 \$.
- F) Les dépenses pour la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 206 189 \$.
- G) Les dépenses relatives à la gestion de l'eau entre toutes les municipalités de la MRC (94 654 \$) et les dépenses relatives aux travaux pour les cours d'eau, dont les modalités sont définies à l'article 3, entre les municipalités intéressées par les travaux (341 385 \$)
pour la somme de 436 039 \$.
- H) Les dépenses relatives à la mise en œuvre du pacte rural entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 542 914 \$.
- I) Les dépenses relatives à la gestion de la Pépinière de bandes riveraines entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 34 169 \$.
- J) Les dépenses relatives à la gestion des droits sur l'exploitation des carrières et sablières entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 1 541 675 \$.
- K) Les dépenses relatives à la gestion du service de transport collectif entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 172 392 \$.
- L) Les dépenses relatives à la gestion du service de transport adapté entre les (18) municipalités participantes (à l'exception de Bromont, Lac Brome et Brome)
pour la somme de 646 437 \$.
- M) Les dépenses relatives à la gestion des rôles d'évaluation entre les quatorze (14) municipalités de la MRC régies par le Code municipal ainsi que les villes de Dunham et Sutton
pour la somme de 373 456 \$.
- N) Les dépenses relatives à la procédure de vente des immeubles municipaux et/ou scolaires pour défaut de paiement de taxes et à la cotisation des membres et au Fonds de défense de la Fédération québécoise des municipalités entre les quatorze (14) municipalités régies par le Code municipal ainsi que la ville de Sutton
pour la somme de 23 422 \$.
- O) Les dépenses relatives à la gestion de l'entente sur l'abattage d'arbres entre les municipalités participantes
pour la somme de 30 817 \$.
- P) Les dépenses relatives à la gestion de la Pépinière régionale de feuillus entre les municipalités participantes
pour la somme de 28 809 \$.
- Q) Les dépenses relatives au projet « Jeunes en mouvement Brome-Missisquoi » entre toutes les municipalités de la MRC.
pour la somme de 150 000 \$.

ARTICLE 2 :

MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS

- A) **Administration générale**

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 30 000\$, d'une partie de la subvention du MAMROT pour l'aide au développement local, soit 42 000 \$, des revenus d'intérêts de 15 000\$, des revenus du CLD et de l'AFM pour les services et équipements en commun au montant de 51 394 \$, des revenus pour le réseau informatique de 30 198 \$, des revenus de la capitalisation de l'immeuble de 30 000\$, d'une subvention pour un agent VVAP de 5 000 \$, d'une subvention pour deux agents ruraux de 52 014 \$, d'une subvention du MDEIE pour le financement du CLD de 414 515 \$, d'une subvention du MAMROT pour le plan de diversification économique de 100 000\$, d'une contribution des Fondations BMP et Perkins pour la défense des services de santé et la recherche de nouveaux médecins de 30 000\$, d'une contribution de la ville de Bromont aux actifs de la MRC de 41 583\$ et de recettes diverses de 6 789 \$, les quotes-parts pour les dépenses d'administration générale sont établies comme suit :

- une quote-part de 63 126\$ pour la rémunération des élus basée sur leurs présences aux séances ordinaires du Conseil de la MRC en 2010 est répartie uniformément entre les vingt et une (21) municipalités de la MRC, soit 3 006 \$ par municipalité et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2010 en deux versements égaux (voir tableau annexé);
- une quote-part de 321 437 \$ pour les opérations de la MRC et une quote-part de 894 995 \$ pour l'aide financière au CLD sont réparties au prorata de la richesse foncière uniformisée 2010 entre toutes les municipalités de la MRC et sont payables sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2010 en deux versements égaux (voir tableau annexé);
- une quote-part de 11 782 \$ pour les festivités du Centenaire de l'hôpital BMP est répartie selon la population, soit 0,25\$ par habitant, entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Bromont, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2010 en deux versements égaux (voir tableau annexé);

B) Aménagement du territoire

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 32 000\$, d'une partie de la subvention du MAMROT pour l'aide au développement local de 47 222\$, d'une subvention du MAPAQ de 25 000 \$ pour l'élaboration du Plan de développement de la zone agricole et de revenus de matériel et services de 9 691 \$, la quote-part pour l'aménagement du territoire en 2010, soit 117 273 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2010 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2010 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

C) Sécurité publique : gestion de l'entente avec la Sûreté du Québec

En tenant compte d'une appropriation du surplus de 9 000 \$, une quote-part de 12 237 \$ pour la gestion de l'entente de service avec la Sûreté du Québec est répartie selon la richesse foncière uniformisée 2010 entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Bromont, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2010 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

D) Planification en sécurité incendie

En tenant compte d'une appropriation du surplus de 10 000 \$, de subventions et de revenus divers de 77 000 \$, une quote-part pour la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, soit 39 650 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2010 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2010 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Une quote-part pour le financement des équipements et services nécessaires pour le lien régional des communications en sécurité incendie avec CAUCA, soit 11 036\$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2010 entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Bolton-Ouest, Brigham, Bromont et Lac-Brome, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2010 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

E) Gestion des matières résiduelles

En tenant compte d'une contribution financière de la RIEDSBM de 60 000\$, d'une appropriation du surplus de 38 000 \$ et de la vente de matériel de 350 \$, une quote-part pour la mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles, soit 74 839 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2010 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2010 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Une quote-part de 33 000 \$ pour les opérations d'un dépôt de résidus domestiques dangereux est répartie entre toutes les municipalités de la MRC au prorata du tonnage de déchets résidentiels enfouis en 2008 et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2010 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

F) Gestion de l'eau

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 10 000 \$, des revenus estimés pour la gestion des dossiers d'entretien de cours d'eau de 20 000\$ (quote-part différée) et des montants payables par les municipalités intéressées de 321 385 \$ (quote-part différée) pour les travaux des cours d'eau (dont les modalités sont définies à l'article 3), une quote-part de 84 654 \$ est répartie entre toutes les municipalités de la MRC, selon la richesse foncière uniformisée 2010 pour 50% et selon la superficie totale de la municipalité pour 50%, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2010 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

G) Évaluation municipale

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 12 000\$ et des revenus de matériel et de services de 4 500\$, une quote-part pour la gestion des rôles d'évaluation fonciers en 2010, soit 356 956\$, est répartie entre les municipalités de la MRC régies par le Code municipal ainsi que les villes de Dunham et Sutton selon le prorata de la richesse foncière uniformisée 2010 et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2010 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

H) Transport adapté

En tenant compte du remboursement du déficit de l'exercice 2009 de 1 020 \$, d'une subvention du MTQ de 364 708 \$, d'une contribution du CRDI de 16 207 \$, des revenus des utilisateurs de 99 000 \$ et de revenus divers de 1 575\$, la quote-part pour le transport adapté en 2010, soit 138 966 \$, est répartie au prorata de la population 2009 (décret 7-2009) entre toutes les municipalités de la MRC ainsi que la municipalité de l'Ange-Gardien, sauf Lac-Brome, Brome et Bromont, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2010 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

I) Transport collectif

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 2 339\$, d'une subvention du MTQ de 119 435 \$, d'une subvention pour le projet de ligne vers Granby de 11 695 \$ et de revenus des utilisateurs et d'organismes de 23 075 \$, la quote-part pour le transport collectif en 2010, soit 15 848 \$, est répartie au prorata de la population 2009 (décret 7-2009) entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2010 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

J) Cotisation à la FQM

Une quote-part de 13 935 \$ pour la cotisation de membre et la cotisation au fonds de défense en 2010 à la Fédération québécoise des municipalités est répartie entre les municipalités régies par le Code municipal selon des classes de richesse foncière établies par la FQM et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars 2010 en un seul versement (voir tableau annexé).

K) Abattage d'arbres

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 5 028 \$, une quote-part de 25 789 \$ pour la gestion de l'entente sur l'abattage d'arbres en 2010 est répartie entre les municipalités signataires selon les modalités prévues à l'entente sur l'abattage d'arbres et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier selon les modalités prévues à l'entente.

L) Pépinière régionale de feuillus

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 1 817 \$ et de revenus de vente d'arbres et autres de 1 000 \$, une quote-part de 25 992 \$ pour la gestion de l'entente de la Pépinière régionale de feuillus en 2010 est répartie entre les municipalités signataires selon les modalités prévues à l'entente et est payables sur demande écrite du secrétaire-trésorier tel que prévu à l'entente.

M) Pépinière de bandes riveraines

En tenant compte du remboursement du déficit de l'exercice 2009 de 4 066 \$, d'une subvention du pacte rural de 7 000 \$, d'une subvention de la CRÉ Montérégie Est de 5 000\$, de la contribution de Lac-Brome de 3 734 \$ et de subventions d'autres sources de 10 500 \$, une quote-part de 12 002 \$ pour les opérations (entretien et plantation) de la Pépinière de bandes riveraines en 2010 est répartie entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2010 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

N) Édifice de la M.R.C.

En tenant compte des loyers du CLD, de l'Agence forestière de la Montérégie et de la MRC, soit 93 247\$ et de recettes diverses de 1 500 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2010 pour l'entretien de l'édifice de la MRC.

O) Pacte rural

En tenant compte d'une subvention du MAMROT de 508 646 \$ et d'un apport reporté de 34 268\$ pour la mise en œuvre du pacte rural, aucune quote-part ne sera imposée en 2010 pour cette activité.

P) Carrières et sablières

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 41 675 \$ et de revenus provenant des droits sur l'exploitation des carrières et sablières de 1 500 000\$, aucune quote-part ne sera imposée en 2010 pour la gestion de cette activité.

Q) Jeunes en Mouvement Brome-Missisquoi

En tenant compte d'une subvention de l'organisme Québec en Forme de 150 000 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2010 pour cette activité.

ARTICLE 3

MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS

Les dépenses relatives au personnel de la MRC requis pour l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard des cours d'eau, tel que le coordonnateur régional des cours d'eau, fait partie des dépenses d'administration générale de l'activité gestion de l'eau / cours d'eau et sont réparties selon le même critère que ces dernières.

Sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement ou d'une résolution qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau sous compétence exclusive de la MRC et encourues par elle ou payables par elle en vertu d'une entente municipale ou d'une décision d'un bureau de délégués, sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées par le

cours d'eau, au prorata du bassin de drainage de ce cours d'eau sur leur territoire respectif.

Pour les fins du présent article, les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau comprennent tous les frais encourus ou payables par la MRC pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, incluant les honoraires professionnels, les frais de financement temporaire, les frais incidents ainsi que les frais de remise en état des lieux et, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention. Malgré ce qui précède, les dépenses reliées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente municipale avec une municipalité locale sont exclues de la présente, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.

Si une ou plusieurs municipalités locales refusent de conclure ou de renouveler une entente avec la MRC pour la fourniture, à leurs frais, de la main-d'œuvre, des véhicules et des équipements requis pour l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux reliés aux cours d'eau situés sur leur territoire, toutes les dépenses engagées à cette fin par la MRC sont à la charge exclusive, ou selon le cas, réparties entre ces municipalités au prorata de la superficie globale de drainage des cours d'eau sur leur territoire.

La quote-part est transmise à la municipalité locale après l'adoption d'un acte de répartition par le conseil de la MRC conformément au troisième alinéa de l'article 976 du Code municipal. Lorsque la quote-part concerne la répartition du coût de travaux, le conseil peut, à son choix, établir un ou plus d'un acte de répartition provisoire pendant la durée d'exécution des travaux. Dès la fin des travaux, il doit toutefois adopter et faire transmettre à la municipalité locale un acte de répartition final.

Le fait de transmettre un tel acte de répartition n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire un nouvel acte de répartition si des sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux, comme le paiement d'une indemnité.

La municipalité locale est tenue de payer la quote-part établie dans l'acte de répartition provisoire ou final adopté par le conseil de la MRC en un seul versement. À compter de la 31^e journée de la date d'envoi de l'état de compte, la MRC ajoute à toute partie de quote-part impayée le taux d'intérêt annuel en vigueur fixé par résolution du conseil.

ARTICLE 4 **INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de l'article 2 de ce règlement porte intérêt au taux en vigueur prévu par résolution à compter du 16 mars ou du 16 juin 2010, selon le cas. Les intérêts sont payables sur demande écrite du secrétaire-trésorier.

ARTICLE 5 **DONNÉES DE RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE**

Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant au dépôt des rôles au 1^{er} novembre 2009 ou aux rôles en vigueur à cette date et approuvées par le Ministère.

ARTICLE 6 **TABLEAU ANNEXÉ**

Pour les fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le tableau portant le titre "MRC Brome-Missisquoi: répartition des quotes-parts 2010" est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 **TAXES**

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour des quotes-parts, sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

ARTICLE 8 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur et à force de Loi après que toutes les formalités de la Loi aient été suivies.

ADOPTÉ

ADOPTION DU RÈGLEMENT 03-0110 AMENDANT LE RÈGLEMENT 04-0207 AFIN DE PORTER À SIX (6) LE NOMBRE DE SIÈGE SUR LE COMITÉ ADMINISTRATIF

ATTENDU que conformément aux articles 123 et 124 du *Code municipal*, le conseil de la Municipalité Régionales de Comté de Brome-Missisquoi peut constituer un comité administratif et lui déléguer certaines de ses compétences;

ATTENDU que, plus précisément, l'alinéa premier de l'article 123 du *Code municipal* précise que le conseil de la Municipalité Régionales de Comté de Brome-Missisquoi peut, par règlement, constituer un comité administratif et indiquer le nombre de membres le composant;

ATTENDU que le règlement 04-0207 fut adopté le 20 février 2007, lequel proclamait, à son article premier, la composition du comité à cinq (5) membres, soit le préfet, le préfet suppléant et trois (3) autres maires;

ATTENDU que les besoins administratifs de la Municipalité Régionales de Comté de Brome-Missisquoi ont grandement évolués depuis l'adoption du règlement 04-0207;

ATTENDU qu'il serait plus avantageux et dans l'intérêt de la bonne administration du comité d'amender le nombre de sièges du conseil précisé à l'article premier du règlement 04-0207 afin d'être plus représentatif du conseil;

ATTENDU que le conseil doit modifier le règlement 04-0207 afin d'augmenter le nombre de siège sur le comité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par le secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC le 15 décembre 2009 conformément à l'article 445 du *Code municipal*.

**IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
APPUYÉ PAR RÉAL PELLETIER
ET RÉSOLU :**

Que le présent projet de règlement n° 03-0110 est adopté et que ce conseil ordonne et statut ainsi ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

2. REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 04-0207

Le présent règlement annule et remplace uniquement l'article premier du règlement 04-0207 par ce qui suit :

« Article 1 : «Constitution

Il est par le présent règlement constitué un comité administratif composé du préfet, du préfet-suppléant et de quatre (4) autres maires nommés par le conseil de la MRC pour des mandats d'une durée d'un an. »

3. STATU QUO

Les articles 2 à 7 inclusivement du règlement 04-0207 demeurent effectifs et en vigueur.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

PROJET DE PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE DANS LA RÉGION DE BEDFORD

Le directeur général informe le conseil qu'une conférence de presse s'est tenue le 18 janvier à Stanbridge Station par les maires de la région de Bedford et président par Monsieur André Pion, pour annoncer que sept municipalités du secteur, jusqu'à maintenant, ont appuyé, en principe, l'élaboration d'un projet de parc communautaire d'environ 10 à 12 éoliennes.

CARRIÈRES & SABLIERES – REMISES AUX MUNICIPALITÉS

Le directeur général informe les maires du montant de la remise que chaque municipalité recevra, au cours des prochains jours, concernant le paiement des droits perçus du 1^{er} janvier au 30 septembre 2009 pour le régime des carrières et sablières.

Abercorn

11 890 \$

Frelighsburg

33 339 \$

Bedford Canton	64 274 \$	Lac-Brome	90 981 \$
Bedford Ville	15 763 \$	Notre-Dame-de-Stan.	23 503 \$
Bolton-Ouest	42 048 \$	St-Armand	192 937 \$
Brigham	25 005 \$	Ste-Sabine	19 688 \$
Brome	6 180 \$	St-Ignace-de-Stan.	86 643 \$
Cowansville	23 027 \$	St-Pierre-de-Véronne	39 800 \$
Dunham	63 794 \$	Stanbridge East	34 473 \$
East-Farnham	4 277 \$	Stanbridge Station	90 581 \$
Farnham	30 161 \$	Sutton	39 550 \$

INAUGURATION DE LA MAISON DIAPASON

Le directeur général informe les maires qu'ils recevront une invitation pour l'inauguration officielle de la Maison Au Diapason, maison régionale de soins palliatifs, le 18 février.

CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA FONDATION BMP

Monsieur Gilles Decelles, co-président de la campagne de financement de la Fondation BMP, informe le conseil que la Fondation s'était engagée à fournir une somme de 10 000 000 \$ pour aider au financement du projet de 40 000 000 \$ concernant l'hôpital BMP et les soixante (60) nouveaux lits, dont quarante (40) à Cowansville et vingt (20) à Farnham. Il indique aux maires que la Fondation souhaite demander une participation financière de 500 000 \$ aux municipalités de la MRC réparti sur les cinq (5) prochaines années. La Fondation fera parvenir à chaque municipalité un dossier complet ainsi qu'un projet de résolution au cours des prochaines semaines. Il mentionne qu'une contribution municipale d'environ 20\$ par tranche d'un million de richesse foncière sur cinq (5) ans permettrait de ramasser cette somme.

CONFÉRENCE DE LA FCM SUR LES COLLECTIVITÉS VIABLES

Madame Pauline Quinlan invite les maires à participer à la conférence sur les collectivités viables organisée par la Fédération Canadienne des Municipalités les 10, 11 et 12 février prochains à Ottawa. Le conseil demande que Madame Quinlan fasse parvenir l'information au directeur général qui pourra la diffuser aux municipalités.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Arthur Fauteux, préfet



Robert Desmarais, directeur général